



Edition spéciale

**Avis de forts vents
sur les retraites**

EDITO

Je ne suis pas météorologue, mais point n'est besoin de l'être pour voir les nuages qui circulent depuis plus de 20 ans, s'abattent sur les retraités, s'amoncellent et s'inscrivent dans une trajectoire de baisse continue de leur pouvoir d'achat, très fortement accélérée depuis le début de l'année 2018 (CSG, faibles revalorisations des pensions.) Cette trajectoire est hautement proclamée comme la politique à poursuivre.

Aujourd'hui encore et surtout, à l'horizon grondent des nuages menaçants, mais aucun n'est annonciateur de beau temps.

Parmi eux, un véritable ouragan sans retour, la réforme systémique des retraites, n'ayant rien à voir avec les cumulonimbus qu'ont constitués les réformes paramétriques connues jusqu'ici. Un véritable dérèglement climatique sur lequel les affirmations de nos gouvernants et du Haut Commissaire à la réforme des retraites sont trop souvent contradictoires.

Un exemple : quel sera le sort des « anciens retraités », c'est-à-dire ceux d'avant la réforme ? Sont-ils concernés ? La réponse est oui, sous des formes non encore fixées mais qu'on imagine facilement.

Autre exemple d'inquiétude : les pensions de réversion. On affirme qu'elles ne seront pas supprimées, soit, mais que deviendront les conditions d'attribution ?

Encore : quel sort sera fait aux régimes complémentaires ?

Ensemble, avec ou sans gilet jaune, sans casse mais avec fermeté.

C'est un moment décisif à ne pas rater pour faire entendre notre voix en appui de celles de parlementaires et des corps intermédiaires sur qui nous comptons.

Nous acceptons de participer à l'effort de tous, mais pas d'être des boucs émissaires. Qu'avons-nous à expier, nous qui avons beaucoup travaillé et cotisé pour garantir nos vieux jours ? Qu'on nous dise aujourd'hui que nos cotisations ont servi aux retraités du moment, tant mieux, mais cela ne change rien à l'affaire. Aurions-nous été bernés ?

Agents des organismes sociaux, en retraite ou en activité, ne désespérons pas, mais n'attendons pas qu'il soit trop tard.

Cet éditto a été écrit quelques jours avant l'allocution du Président de la République du 10 décembre 2018 et je restais attentif pour voir s'il faudrait que je change mon texte. Non, le projet de réforme des retraites, objet principal de ce numéro hors-série, a été confirmé et il y a silence sur la désindexation des revalorisations.

Souhaitons-nous mutuellement une bonne année 2019... au moins. Je le fais de tout cœur au nom de tous pour chacune et chacun de vous.



René Plazzotta

QUELLE PLACE POUR LES RETRAITÉS DANS LA SOCIÉTÉ AUJOURD'HUI ?

Répondre à la question « qu'est-ce qu'une personne âgée? » c'est en partie accepter la ségrégation des âges, la coupure avec les autres générations. Selon la Fondation nationale de gérontologie « *La vieillesse est une étape de l'existence pendant laquelle chacun poursuit son épanouissement* ». Cette définition convient bien à toute cette frange de population, toujours plus nombreuse, qui non seulement peut, mais doit vivre dignement sa retraite. L'allongement de la vie doit être considéré comme un progrès et non une charge. Une personne, âgée ou non, ne doit pas se définir par des critères classifiants et/ou stigmatisants mais par son activité, ce à quoi elle contribue. *Il y a, dans certaines représentations des retraités, une image négative de quasi privilégiés, au niveau de vie plus élevé que les actifs, passant leur temps en vacances ou achetant des biens coûteux, profitant des revenus dus aux cotisations sociales prélevées sur les salaires des actifs.*

Ne conviendrait-il pas de réfléchir sur le partage des richesses ? Le caractère sous-jacent du dénigrement des retraités exprime une réalité dangereuse pour la cohésion nationale, qui va bien au-delà du clientélisme des partis pour séduire telle ou telle catégorie de la population. La solidarité intergénérationnelle est menacée quand l'idée se répand que les retraités coûtent trop cher et pénalisent les actifs.

LES RETRAITÉS COÛTENT ILS CHER ?

Les retraités actuels sont présentés comme une génération privilégiée. Ils ont peut-être connu un peu moins le chômage que les actifs d'aujourd'hui, mais ils ont travaillé plus, quarante heures par semaine voire davantage, dans des conditions de pénibilité beaucoup plus grandes. Et puis le niveau de vie a augmenté. Une personne de 40 ans aujourd'hui a un niveau de vie plus élevé en moyenne que celui qui avait 40 ans il y a cinquante ans. Il n'y a donc aucune raison de dire que les retraités sont des privilégiés. Le gouvernement oppose les générations et rompt le pacte social. Les retraités deviennent des variables d'ajustement des budgets sociaux. La hausse de la CSG leur fait perdre environ 3 % de pouvoir d'achat. Les seniors ont non seulement travaillé pendant toute leur vie active, mais ils consacrent une grande partie de leur temps libre à la collectivité. Souvent engagés dans des réseaux associatifs ou familiaux, ils sont en fait bien plus productifs qu'on ne l'imagine. Par leur engagement bénévole, les plus de 60 ans affirment autant leur désir d'être utiles (ce qui est favorable à l'estime de soi), leur besoin de lien social, que leur envie d'apprendre encore et toujours : se former à de nouvelles tâches, mais aussi échanger avec les autres, toutes conditions sociales et toutes générations confondues.

Les seniors représentent un marché non négligeable qui tend à prendre une importance proportionnelle à leur poids démographique. L'impact de la population de retraités est souvent faible sur l'emploi mais positif sur la création d'activités, notamment dans les services, la santé, le commerce de détail et le bâtiment. Ils ont un impact significatif sur le secteur du tourisme, impact économique lié aux dépenses de consommation des retraités.

Le potentiel des aînés doit être utilisé de manière équitable, solidaire et constructive sur l'environnement social, politique et économique. Essayer de souder une population passe par le développement de la solidarité et des mesures favorisant l'inter-génération. La société est diverse tant dans ses composantes ethniques, que de genre ou d'âge. Elle doit l'être tout autant dans sa représentation. C'est aussi ce sentiment qui sert de fondement au système de retraite par répartition, toujours menacé par les essais de capitalisation sous-jacents dans le projet de réforme.

LA RETRAITE DU REGIME GENERAL

Un mécanisme solidaire fragile qu'il convient de préserver

En 1945 se met en place un nouveau plan de sécurité sociale. Au fil du temps de nombreux réajustements sont intervenus en modifiant les paramètres de calcul : âge pour la retraite à taux plein, durée d'assurance, salaire de base servant au calcul de la retraite, afin de tenter de rétablir l'équilibre financier devenu de plus en plus précaire. On aboutit en même temps à l'entassement et à la complexité des textes. Ainsi, globalement, malgré l'augmentation du temps de cotisations exigé des salariés, les retraites ont stagné, voire diminué, par rapport au pouvoir d'achat car les modalités de revalorisations sont aussi remises en cause.

C'est dans ce contexte de multiplicité des régimes (42) et de difficultés financières récurrentes que se profile la future réforme.

Quelle est donc aujourd'hui la situation du régime général au titre de ses principes fondateurs, des principales règles de calcul et de l'incidence des réformes déjà intervenues au cours des 25 dernières années?

Le système de retraite des travailleurs salariés du privé : contributif et solidaire

Ce système de retraite est fondé sur 3 grands principes toujours appliqués aujourd'hui et qui doivent être sauvegardés :

- Le système de répartition : cotisations versées par les actifs chaque année et immédiatement utilisées pour financer les pensions en cours.
- Un dispositif contributif : les retraités touchent une pension directement proportionnelle au montant des cotisations versées au cours de leur carrière : leur «contribution» au système.
- Des mécanismes de solidarité pour répondre à des aléas de la vie interférant dans l'ouverture des droits et la détermination du montant des prestations.

La retraite est proportionnelle à la contribution au système mais des dispositifs permettent aussi de l'augmenter. Le «minimum contributif» permet d'allouer une retraite «plancher» à ceux qui ont travaillé et cotisé toute leur vie sur la base d'un petit salaire. D'autres dispositions prenant en compte les aléas de la vie permettent d'améliorer le niveau des pensions. Enfin le décès du titulaire génère le droit à une pension dite de «réversion» pour le conjoint survivant en fonction de ses ressources personnelles.

Notre système de retraite associant la logique contributive à la logique de solidarité garantit une pension à laquelle s'ajoutent les régimes complémentaires obligatoires. Ces derniers sont basés eux aussi sur un système contributif reposant sur l'acquisition de points et sur la répartition intergénérationnelle.

Une dégradation progressive des retraites payées depuis 25 ans

De 1945 à 1983, les réformes successives des retraites ont toutes eu pour objet **d'étendre les garanties apportées par le système**. A partir de la fin des années 1980, en France comme partout en Europe, on commence à se poser la question de la pérennité financière du système devant l'accroissement d'un phénomène alors relativement nouveau : l'allongement de la durée de vie. Une brève évocation de la succession des réformes montre leurs conséquences sur la réduction progressive du montant des retraites, le calcul des nouvelles et la revalorisation de celles en cours. Elles ont aussi une incidence majeure sur le recul de l'âge de départ et l'allongement de la durée d'assurance requise.

1993 : augmentation de la durée de cotisation de 37,5 à 40 ans. Le nombre d'années de référence pour le calcul du salaire de base est porté de 10 à 25 ans. Les pensions sont revalorisées sur l'évolution des prix et non des salaires

2003 : la durée de cotisations pour la retraite à taux plein est portée à 41 ans

2010 : l'âge minimum pour prendre la retraite est porté à 62 ans. L'âge requis pour prendre sa retraite à taux plein sans remplir les conditions de durée d'assurance passe progressivement de 65 à 67 ans. La durée de cotisations fait l'objet d'un allongement progressif jusqu'à 43 ans

2014 : revalorisation inférieure au coût de la vie

2018 : non indexation des revalorisations des retraites

LA REFORME DU SYSTEME DES RETRAITES

POURQUOI TOUT CHAMBOULER ?

« ... réformer le Pays, faire les réformes que les autres n'ont pas faites... »

Le projet de réforme du Gouvernement intitulé : « vers un système universel de retraite » va-t-il améliorer la situation des retraités ou au contraire la rendre plus difficile ?

Depuis sa création en 1945, notre système par répartition assure la solidarité entre les générations en servant à tous des pensions en rapport avec leurs revenus d'activité. Au fil du temps il a permis à des millions de retraités d'échapper à la misère après une vie de travail. Sa pérennité financière qui repose explicitement sur des cotisations équitablement réparties entre les revenus tirés du travail et ceux du capital est désormais assurée au moins sur le moyen terme. (rapport du COR début 2018).

Alors pourquoi tout chambouler ?

Une promesse électorale.

Le candidat Macron à la dernière élection présidentielle avait déclaré :

« ...Un système universel avec des règles communes de calcul des pensions sera progressivement mis en place. Le fait de changer d'activité ou de secteur sera sans effet sur les droits à la retraite. Avec un principe d'égalité : pour chaque euro cotisé, le même droit à retraite pour tous ! ... Ainsi ce sera : la simplicité et la fin des privilèges »

Mais derrière cette apparente équité se cachent au moins deux problèmes :

D'abord le calcul de la retraite ne se ferait plus sur les 25 meilleures années mais sur l'ensemble de la carrière. Ceci pénalisera automatiquement tous ceux qui ont une progression de carrière. C'est le cas dans nos organismes où la grande majorité des salariés débutent à un petit coefficient et terminent environ 40 ans plus tard dans un poste à niveau plus élevé. Ensuite, les mécanismes de solidarité qui neutralisent les aléas de carrière (chômage, maternité, congé parental...) pourraient être plafonnés, supprimés ou même séparés des cotisations et relever du budget de l'Etat.

Une discréditation du système actuel

Effectivement, près de 65% de la population redoute que son futur niveau de pension soit suffisant pour vivre correctement. Cette crainte tout à fait légitime, repose sur la complexité de la **construction** de notre système de retraites. Principales critiques : *un système complexe, illisible et inéquitable, qui repose sur des circuits de financement opaques et compliqués...* mais surtout des réformes successives depuis 1993, qui ont toutes entraîné une dégradation progressive du montant des retraites payées.

Pourtant, jusqu'à la fin des années 80 notre système de retraite a avancé progressivement avec des objectifs porteurs de valeurs : **progrès, solidarité, démocratie.**

La retraite a permis d'assurer un niveau de vie sans décrochage important avec celui des actifs, et de faire reculer la pauvreté chez les retraités.

De plus, les paramètres de calcul retenus ont eu pour objectifs de réduire les inégalités de la vie active (par exemple temps partiel subi) et des éléments de solidarité ont été introduits avec les mêmes objectifs (droits familiaux, trimestres de chômage ou de maladie...)

Notre système actuel, par répartition et majoritairement par annuités, malgré toutes ses imperfections, assure ces objectifs.

Une politique libérale visant à réduire les dépenses publiques dont un des aspects est de faire baisser la part du PIB consacrée aux pensions.

Depuis les années 90, le débat s'est focalisé sur la question du déficit du système de retraites du fait du « papy-boom » et de l'allongement de l'espérance de vie. Le coût en serait devenu insupportable pour notre économie. Cela a justifié toutes les réformes depuis 1993.

Mais, curieusement, pour la réforme "Macron", la question du financement n'apparaît plus centrale ! En effet, cette question est censée être réglée par le passage à un régime par points. Cela signe la fin du système actuel à **prestations définies** au profit d'un système « à **cotisations définies** », c'est-à-dire que les pensions évolueraient éventuellement à la baisse en fonction des recettes de l'année.

CE QUE L'ON SAIT DU PROJET

Une réforme systémique !

En réformant le système de retraites un des piliers du pacte social Français mis en place en 1945 le gouvernement veut apporter un changement complet et irréversible à l'un des fondements de notre société. A n'en pas douter, la réforme des retraites sera une des réformes les plus marquantes du quinquennat d'Emmanuel Macron.

Selon le Conseil d'Administration de notre Fédération, elle présente un *caractère grave et irréversible de ce qui attend les retraités pour les prochaines décennies*. Nous comptons intervenir auprès des Parlementaires, des Pouvoirs Publics et des partenaires sociaux pour défendre les retraités et futurs retraités et exprimer notre point de vue d'anciens salariés de la Sécurité Sociale dont le métier était de mettre en œuvre la solidarité au travers des valeurs portées par notre Institution. Notre rôle de *retraités de la sécu* est de continuer à porter haut et fort ces valeurs !

Le projet de réforme des retraites pourrait s'inspirer du modèle suédois « *par points* » et « *par comptes notionnels* ».

Le calendrier de mise en place

L'année 2018 étant consacrée aux consultations (*partenaires sociaux, questionnaire internet...*), le projet devait initialement être présenté aux Parlementaires en décembre 2018 pour être voté au cours du 1^{er} semestre 2019. En fait il s'agit d'un sujet « explosif ». Le débat parlementaire a été reporté au 2^{ème} semestre.

La réforme proprement dite

L'objectif annoncé est de réformer le système lui-même, donc supprimer le régime actuel par annuités.

Premier principe : Maintenir un système par répartition.

Ce régime serait universel, donc commun à tous (salariés du public et du privé, commerçants, artisans, agriculteurs, etc.) avec un maximum de 120 000€ soit l'équivalent de trois plafonds annuels de la Sécurité sociale. Une limite choisie notamment pour supprimer les régimes complémentaires (AGIRC/ARCCO) qui deviendront sans objet.

Deuxième principe : Instaurer un système par points.

Le montant de la rémunération sera pris en compte pour l'attribution de points et qui seront accumulés tout au long de la carrière dans un compte unique. Le nombre de points obtenus en fin de carrière permettra de calculer la pension à partir d'une *valeur de service* du point.

A ce stade, le Haut-commissariat à la Réforme des Retraites (HCRR) ne dit rien sur le montant réel des retraites qui va sortir de cette réforme, pourtant la principale question que l'on se pose !

Troisième principe : Conforter les solidarités.

« *Les solidarités seront renforcées* », assure le haut-commissaire. Il faudra toutefois que pour les financer « *les Français doivent retrouver le sens de l'impôt et de la cotisation*. » Ainsi il n'est pas impossible de faire dépendre la solidarité du budget de l'Etat.

Comprendre les mots de la retraite.

Voici quelques termes qui sont au centre du débat.

Qu'est-ce qu'un régime à prestations définies ?

Le niveau des pensions est défini (montant de la retraite par rapport aux salaires pour une carrière complète) et le niveau des cotisations s'adapte pour payer les retraites conformément aux engagements pris. C'est le système sur lequel repose notre régime de retraite actuel.

Qu'est-ce qu'un régime à cotisations définies ?

Le niveau des cotisations reste bloqué. C'est le niveau des pensions qui s'adapte aux ressources disponibles. C'est le contraire du précédent.

Qu'est-ce qu'un système « par répartition » ?

C'est notre système actuel. Il repose sur un pacte social entre les générations selon lequel, par leurs cotisations, les actifs financent les pensions des retraités et constituent parallèlement leurs futurs droits à retraite.

La qualité principale de ce système est sa sécurité, puisque le financement repose sur la masse salariale globale. C'est un « pacte » qui doit sans cesse être confirmé, en tenant compte de l'évolution du contexte.

Qu'est-ce qu'un système « par capitalisation » ?

Dans un système par capitalisation, chaque actif cotise strictement pour sa propre retraite. Le montant de la pension de chacun ne dépend donc que de la masse de cotisations qu'il a accumulées. La capitalisation est très aléatoire. Les cotisations doivent être placées dans les circuits financiers pour que la valeur réelle de ces sommes ne diminue pas. Le « rendement » de ces cotisations est donc indéterminé, et soumis à la volatilité des marchés financiers. Ces dispositifs ont connu de fortes baisses du fait des crises financières intervenues notamment depuis 2008.

ZOOM SUR LES 3 REGIMES

Régime par annuités

Les cotisations de toutes les années (meilleures ou pas) donnent un **DROIT** à retraite le moment venu et financent les retraites en cours ainsi que la solidarité.

La pension est calculée à partir du nombre de trimestres acquis, du salaire moyen des 25 meilleures années et de l'âge de départ en retraite.

Ce système met en avant un objectif de revenu de remplacement en lien avec les salaires perçus.

Régime en points

Les cotisations versées chaque année sont converties en points selon une **valeur d'achat** du point.

Lors de la liquidation, la pension est égale au total des points cumulés tout au long de la carrière, multiplié par la **valeur de service** du point.
C'est le salaire de toute la carrière qui est pris en compte (**forcément inférieur à celui des 25 meilleures années!**)

Ce système repose sur 2 éléments principaux, la valeur d'achat et la valeur de service du point qui sont différentes et inconnues d'une année sur l'autre. Comment seront-elles calculées ? Les pensions peuvent être inférieures à ce qu'elles sont dans le système actuel.

Régime en comptes notionnels

Au cours de sa carrière chaque assuré accumule sur un compte «virtuel» des droits correspondant à la somme de ses cotisations, revalorisées chaque année selon un taux d'actualisation.

Lors de la liquidation, la pension est égale aux droits accumulés à la date de mise à la retraite, multipliés par un **coefficient de conversion** qui dépend de l'espérance de vie de la génération concernée à l'âge de départ à la retraite.

Avec ce système, quand la durée de vie d'une génération augmente, les pensions diminuent par rapport à la génération dont l'espérance de vie était plus courte.

CONCLUSION

Quelle conclusion tirer des pages qui précèdent ? Elle est simple : sous couvert de simplification et de clarté, nécessaires, **c'est le pouvoir d'achat des retraités qui est directement mis en cause** par la réforme envisagée. N'attendez pas, défendons nous ! C'est le combat de la Fédération Nationale des Retraites des Organismes Sociaux et de ses Unions Régionales.

Rejoignez- nous. Il y a urgence.

UNIONS REGIONALES

AQUITAINE

Départements : 24, 33, 40, 47, 64

UROSS

8 rue Condorcet 33 310 Lormont

Présidente : M.M Bouffartigue

☎ 05 56 38 43 20

urosquitaine@gmail.com

BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Départements : 21.

25.39.58.70.71.89.

UPROS, Dijon

9 rue du Temple 21000 Dijon

Co-Présidents : Bernadette

Nouhen et Georges Olivier

☎ 06 71 37 28 18

uprosbfc@yahoo.fr

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Départements

01.03.07/26.15.38.42.43.63.69

73/74

Contact : UROS AURA

9, allée Jean Puy

42600 MONTBRISON

Président : Robert Duport

Tél : 06.63.53.26.75

www.urosrhonealpes.fr

CHAMPAGNE-ARDENNE

Départements : 08.10.51.52

UROS M.V.A 214/35

122bis, rue du Barbâtre

51 100 Reims

Président : Yannick Bredelet

☎ 06.74.47.27.75

uros.champagne-ardenne@laposte.net

ILE-DE-FRANCE-OISE

Départements :

75.77.78.91.92.

93.94.95.60.

URPROS.

1 rue Jules Gautier 92000

Nanterre

Président : René Engster

☎ 01 40 99 95 62

urpros.parisidf@gmail.com

LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Départements :

16.17.19.23.79.86.87

UPROS

39 avenue Garibaldi

87000 Limoges

Président : Jean Massé

upros87@gmail.com

MIDI-PYRENEES

LANGUEDOC ROUSSILLON

Départements : 09.11.12.30.

31.32.34.46.65.66.81.82

U.R.O.S MPLR

BP.24

31 180 CASTELMAUROU

Président : Francis

De Block

urosmlpr@orange.fr

NANCY-STRASBOURG

Départements :

54.55.57.67.68.88

Contact : URROS

BP 82 - 54 601 Villers les

Nancy Cedex

Président : Michel Baudoin

☎ 03.83.28.75.03

www.urros.com

contact@urros.com

NORD-PAS-DE-CALAIS

SOMME-AISNE

Départements :

02.59.62.80

Siège : 11, allée Vauban

59 662 Villeneuve d'Ascq

cedex

Présidente : Françoise

Rebecca

☎ 06.73.86.50.59

urross.hautsdefrance@gmail.com

www.urros.com

NORMANDIE

Départements :

14.27.50.61.76

URROS - BP 1122

76175 Rouen Cedex 1

Président : Jean-Marc Diart

☎ 02 35 59 76 23

Jeanmarc.diart@sfr.fr

www.urros-normandie.com

ORLEANS

Départements :

18.28.36.37.41.45

UROSRO

BP 71425

45004 Orléans Cedex 1

Présidente : Isabelle Wolff

www.urosro.fr

PAYS- DE- LOIRE-BRETAGNE

Départements :

22.29.35.44.49.53.56.72.85

UPROS

B.P.80435 -44204 Nantes

CEDEX 2

☎ 06.56.81.17.79

Président : Lionel Le Turc

urpros.nantes@gmail.com

SUD-EST/CORSE

Départements :

13.83.84.04.05.06.2A.2B

Siège : UROS

223 Rue Saint Pierre

13005 Marseille

Président :

Marcel Chapapria

☎ 06.71.86.62.40

chapapriamarcel@orange.fr

Journal LE RETRAITÉ

Fondateur J. Huygues

1^{er} octobre 1952

Rédaction magazine

- Fédération

- Unions

Maquette, illustrations

René Engster

Directeur de la publication

René Engster

☎ 01 40 99 95 62

ISSN : 1969-4989

CCAP N° : 63668

Imprimeur : Léonce Deprez

ILD Ruitz ☎ 03 21 52 96 2

Dépôt Légal 1^{er} trimestre 2019

